



**Convention d'achat de matériels et fournitures
entre les communes d'Adinfer, Bailleulval,
Berneville, Gouy-En-Artois, Mondicourt et
Simencourt**

Entre :

La Mairie d'Adinfer, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie DUFAY,

La Mairie de Bailleulval, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Harold TETU,

La Mairie de Berneville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien BELLENGIER,

La Mairie de Gouy-en-Artois, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert DINGREVILLE,

La Mairie de Mondicourt, représentée par son Maire en exercice Monsieur Stéphane GOMES,

La Mairie de Simencourt, représentée par son Maire en exercice, Madame Françoise SIMON,

Il est exposé ce qui suit,

Dans un souci d'une gestion exemplaire des deniers publics, les communes d'Adinfer, Bailleulval, Berneville, Gouy-en-Artois, Mondicourt et Simencourt souhaitent s'associer pour acheter en commun du matériel ou des fournitures diverses afin de bénéficier de tarifs négociés,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES COMMUNES

Article 1 : Durée de la convention

La convention est valable pour la durée du mandat électif.

Article 2 : Modalités d'achat

Les communes conviendront par écrit des achats qu'ils souhaitent réaliser en commun. Sera précisé le matériel, les quantités, le tarif et la commune acheteuse.

Article 3 : Règlement des achats

Une des communes se portera volontaire pour réaliser l'achat. Des titres seront émis auprès des deux autres communes afin de rembourser la commune acheteuse.

Article 4 : Résiliation

Chaque commune peut mettre fin à cette convention par écrit auprès des autres communes sans préavis.

Fait à _____, le _____,

<p>Pour la Mairie d'Adinfer, Le Maire,</p> <p>Jean-Marie DUFAY <i>Dument autorisé par une délibération du conseil municipal en date du :</i></p>	<p>Pour la Mairie de Bailleulval, Le Maire,</p> <p>Harold TETU <i>Dument autorisé par une délibération du conseil municipal en date du :</i></p>
<p>Pour la Mairie de Berneville, Le Maire,</p> <p>Julien BELLENGIER <i>Dument autorisé par une délibération du conseil municipal en date du :</i></p>	<p>Pour la Mairie de Gouy-en-Artois Le Maire,</p> <p>Hubert DINGREVILLE <i>Dument autorisé par une délibération du conseil municipal en date du :</i></p>
<p>Pour la Mairie de Mondicourt, Le Maire,</p> <p>Stéphane GOMES <i>Dument autorisé par une délibération du conseil municipal en date du :</i></p>	<p>Pour la Mairie de Simencourt, Le Maire,</p> <p>Françoise SIMON <i>Dument autorisé par une délibération du conseil municipal en date du :</i></p>